



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 février 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0138/2/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0139/2/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Comptoir alimentaire Drummond inc.**

Réf: Intérêt pour l'acquisition de la bâtisse de la bibliothèque municipale et de la Société d'histoire située sur la rue des Écoles.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Projet de mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore admissible à une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Réf : Travaux de renouvellement de conduites admissibles à une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.

**0140/2/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 février 2017**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 février 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

**0141/2/17 Approbation des virements budgétaires du 26 novembre 2016 au 3 février 2017**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 26 novembre 2016 au 3 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0142/2/17 Délégation du conseiller John Husk à une journée de formation et de réseautage concernant le mouvement vélosympathique qui se tiendra le 31 mars 2017 à Montréal**

---

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à une journée de formation et de réseautage concernant le mouvement vélosympathique qui se tiendra le 31 mars 2017 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0143/2/17 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au "Sommet 2017 sur les changements climatiques" qui se tiendra le 23 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au "Sommet 2017 sur les changements climatiques" qui se tiendra le 23 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0144/2/17 Délégation du conseiller Pierre Levasseur et de la conseillère Annick Bellavance au congrès annuel et salon professionnel 2017 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 1er au 4 juin 2017 à Ottawa**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Pierre Levasseur et la conseillère Annick Bellavance au congrès annuel et salon professionnel 2017 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 à Ottawa.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0145/2/17 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la conception de procédures d'approches aux instruments à l'Aéroport de Drummondville (Appel d'offres no DR17-INV-032)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la conception de procédures d'approches aux instruments à l'Aéroport de Drummondville, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR17-INV-032</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-347</b>				
Titre : Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la conception de procédures d'approches aux instruments à l'Aéroport de Drummondville.						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du chargé de projets	25					
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé et la conception	25					
3.0 Programme assurance qualité ISO ou SGS en place	25					
4.0 Méthodologie	25					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final : (application de la formule) :</b> $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0146/2/17 Résiliation du contrat no DR15-PUB-004 pour la non-utilisation de l'année d'option (bibliothèque seulement) - Service d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la bibliothèque Côte Saint-Germain**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat no DR15-PUB-004 avec l'entreprise GSF Canada inc., le tout conformément à l'article 5 de la Section D - Clauses administratives particulières dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0147/2/17 Service de remplissage mécanisé de nids-de-poule  
(Appel d'offres no DR17-PUB-018)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ramcor Construction inc. au montant de 128 312,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0148/2/17 Fourniture et livraison d'un balai de rue  
(Appel d'offres no DR17-PUB-019)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Cubex Itée au montant de 279 116.09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0149/2/17 Approbation des critères de sélection - Achat de modules de jeux dans les divers parcs pour l'année 2017  
(Appel d'offres no DR17-PUB-021)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour l'achat de modules de jeux dans les divers parcs pour l'année 2017, et ce, selon le tableau suivant :

<b>CRITÈRES</b>	<b>Pondération</b>
1. Respect des budgets	/20
2. Nouveauté, originalité et valeur ludique	/35
3. Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	/15
4. Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	/20

5. Capacité d'accueil	/10
<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>/100</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0150/2/17 Fourniture et livraison de produits de santé-sécurité, de quincaillerie et d'autres produits divers incluant la gestion des inventaires (Appel d'offres no DR16-PUB-060)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Fastenal inc. au montant de 643 487,10 \$ (taxes incluses) pour une durée de cinq (5) ans soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation. Cette soumission inclut les années d'option et une contingence de 10 % pour des achats supplémentaires. Ce prix n'inclut pas les indexations prévues dans l'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0151/2/17 Résolution autorisant la transformation du poste de journalier à la signalisation (classe salariale 250) en un poste de chauffeur de camion (classe salariale 310) au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville transforme le poste de journalier à la signalisation en un poste de chauffeur de camion. Il s'agit donc d'une abolition du poste de journalier à la signalisation et de la création du poste de chauffeur de camion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0152/2/17 Nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux arénas au Service des loisirs et de la vie communautaire**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux arénas au Service des loisirs et de la vie communautaire:

- 
- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
  - Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
  - Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
  - Entrée en poste : À déterminer par le coordonnateur à la division des arénas et des activités physiques et sportives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0153/2/17 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada pour le déplacement d'un hauban lors de la réalisation du stationnement de la bibliothèque (CV17-3009)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relativement au déplacement d'un hauban pour la réalisation du stationnement de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0154/2/17 Résolution autorisant la signature d'un acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9270-0947 Québec inc. concernant les lots 5 958 104, 5 958 106 et 5 958 107 (intersection des rues Poulin et de la Taïga) (CV17-3124)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'échange des lots 5 958 104, 5 958 106 et 5 958 107 à intervenir avec la compagnie 9270-0947 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0155/2/17 Renouvellement d'adhésion au Regroupement pour les programmes d'assurances des Organismes à but non lucratif (OBNL) auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

---

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

---

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifiés;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que :

La Ville de Drummondville fasse partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

La Ville de Drummondville reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

- OSBL-0102408 - Corporation d'animation Heriot (545, rue des Écoles);
- OSBL-0101052 - Réseau aquatique Drummondville (1380, rue Montplaisir).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0156/2/17 Appui à la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0157/2/17 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre pour l'année 2017 (CV17-3127)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre du 1er janvier au 31 décembre 2017 au montant de 120 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0158/2/17 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2017 (784 495 \$) (CV17-3128)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville au montant de 784 495 \$ (avant taxes) pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0159/2/17 Signature des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec huit (8) centres communautaires pour un montant de 1 035 862 \$ (non assujetti aux taxes) (CV17-3129-3138)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes de subvention au fonctionnement, pour un montant total de 1 035 862 \$ non assujetti aux taxes et 22 545 \$ taxable pour la gestion de l'Écosport pour l'année 2017 à intervenir avec les centres communautaires suivants:

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault
- Centre communautaire Drummondville-Sud
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste
- Centre communautaire Pierre-Lemaire
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles (gestion de l'Écosport)
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval
- Centre communautaire St-Pierre
- Loisirs St-Joseph

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0160/2/17 Versement d'une subvention de 1000 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'organisation d'activités dans le cadre de la campagne "Plaisirs d'hiver" édition 2017.**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'organisation d'activités dans le cadre de la campagne "Plaisirs d'hiver" édition 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0161/2/17 Signature de contrats de location de locaux à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CV17-3139-3140)**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les contrats de location de locaux à intervenir avec le Centre communautaire Sintra St-Charles et le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0162/2/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement de type général (113 250 \$) et d'un contrat de services pour la gestion du Complexe sportif (146 000 \$ plus taxes) à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2017 (CV17-3141-3142)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement, de type général au montant de 113 250 \$, ainsi qu'un contrat de services pour la gestion du Complexe sportif au montant de 146 000 \$ (coût estimé, surveillance, plus taxes applicables) à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0163/2/17 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement (générale : 921 900 \$ (non assujettie aux taxes) et spécifique : 21 200 \$ (taxes en sus)) ainsi que d'un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville (CV17-3143-3144)**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location ainsi qu'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville.

Le protocole d'entente de subvention au fonctionnement est valable pour l'année 2017 et comprend le versement d'une subvention générale de 921 900 \$ (non assujettie aux taxes) et d'une subvention spécifique de 21 200 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0164/2/17 Versement de bourses à différents lauréats dans le cadre du Programme de soutien à la pratique artistique des jeunes pour l'année de référence 2016**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'un montant de 12 350 \$ aux différents lauréats dans le cadre du Programme de soutien à la pratique artistique des jeunes pour l'année de référence 2016 et confirme que ce projet correspond aux critères du plan d'intervention financière du Programme 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0165/2/17 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement 2017 à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville (CV17-3145)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente au montant de 350 000 \$ (en subvention au fonctionnement) et 103 000 \$ (en services) à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0166/2/17 Versement de subventions aux organismes culturels suivants : Chorale Après l'école, Chœur Bella Voce, Musée populaire de la photographie, Symposium des arts, Orchestre symphonique de Drummondville, Comité des citoyens de Saint-Joseph (CV17-3146 à 3150)**

---

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyé par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les organismes suivants :

- Chœur Bella Voce – 1 500 \$;
- Musée populaire de la photographie – 52 000 \$;
- Symposium des arts – 5 000 \$;
- Orchestre symphonique de Drummondville – 125 000 \$;
- Comité des citoyens de Saint-Joseph – 3 000 \$.

Ainsi qu'une subvention de 250 \$ à la Chorale Après l'école (aucune entente), et ce, pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0167/2/17** **Résolution autorisant la dénomination de l'édifice municipal regroupant la bibliothèque publique de Drummondville, la Société de généalogie, la Société d'histoire et certains services municipaux comme étant l'Édifice Francine Ruest Jutras**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la dénomination de l'édifice municipal regroupant la bibliothèque publique de Drummondville, la Société de généalogie, la Société d'histoire et certains services municipaux comme étant l'Édifice Francine Ruest Jutras

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0168/2/17** **Résolution autorisant l'engagement de la Ville à accepter l'exposé des correctifs et à les réaliser pour le barrage du Domaine du Repos, tels que décrits dans le document de la firme d'ingénieurs Groupe SM**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du barrage X0002232 situé dans le Domaine du Repos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, la Ville a produit les études nécessaires pour s'y conformer;

CONSIDÉRANT QU'à travers ces études, des travaux correctifs ont été recommandés,

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à réaliser l'exposé des correctifs tels que décrits par la firme d'ingénieurs Groupe S.M. et acceptés par le chef de division du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0169/2/17** **Proposition de la firme Axor pour la gérance de projet et de construction relié à l'ajout des espaces de bureaux au projet de la nouvelle bibliothèque (48 520 \$ (taxes en sus))**

---

CONSIDÉRANT l'acceptation de la proposition d'honoraires déposée par la firme Axor au montant de 48 520 \$ (taxes en sus) pour la portion des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT l'opportunité saisie par la Ville de Drummondville aux fins d'ajouter au projet de la nouvelle bibliothèque les bureaux administratifs de plusieurs services;

CONSIDÉRANT que cette demande engendre de la coordination et du suivi en chantier supplémentaires au mandat déjà octroyé;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la proposition d'honoraires supplémentaires reliés à l'ajout des bureaux administratifs dans la nouvelle bibliothèque, telle que déposée par la firme Axor au montant de 48 520 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0170/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de revêtement extérieur d'aluminium sur le mur avant du bâtiment principal au 1200 rue Paul-Le Jeune**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de dix pour cent (10 %) à trente-deux pour cent (32 %) le pourcentage maximal de revêtement extérieur d'aluminium sur le mur avant du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 079 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1200 de la rue Paul-Le Jeune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0171/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité du toit de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal existant au 1235 boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quarante-trois mètre (0,43 m) la distance minimale du mur de l'abri d'auto attenant à la ligne de terrain, **à la condition** que la longueur du mur de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas onze virgule cinq mètres (11,5 m);

- 
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente et un mètre (0,31 m) la distance minimale de l'extrémité du toit de l'abri d'auto attenant à la ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas douze mètres (12 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 532 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1235 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0172/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque et refusant d'augmenter le nombre maximal et la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment principal, l'installation d'une deuxième (2e) enseigne détachée sur le terrain ainsi que d'en augmenter sa hauteur maximale au 755 boulevard René-Lévesque**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la distance maximale entre l'enseigne principale et l'enseigne secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque;

**et refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter d'une (1) à trois (3) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal;
- d'augmenter de onze virgule quarante-huit mètres carrés (11,48 m<sup>2</sup>) à vingt-cinq virgule quatre-vingt-un mètres carrés (25,81 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale des enseignes rattachées au bâtiment principal;
- d'autoriser une deuxième (2<sup>e</sup>) enseigne détachée du bâtiment principal en bordure du boulevard René-Lévesque;
- d'augmenter de six virgule soixante-dix-huit mètres (6,78 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale de l'enseigne détachée en bordure du boulevard René-Lévesque;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0173/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de revêtement métallique (aluminium émaillé) sur chacun des murs du bâtiment principal ainsi que sur les murs avant et droit du garage privé isolé au 4657 boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter le pourcentage de revêtement métallique (aluminium émaillé) de dix pour cent (10 %) pour :

le bâtiment principal :

- quatre-vingt-deux pour cent (82 %) pour le mur avant;
- quarante-six pour cent (46 %) pour le mur latéral gauche;
- soixante-seize pour cent (76 %) pour le mur latéral droit;
- trente-neuf pour cent (39 %) pour le mur arrière.

le garage privé isolé :

- cinquante pour cent (50 %) sur le mur avant;
- trente-cinq pour cent (35 %) sur le mur latéral droit;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4657 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0174/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal au 9001 rue Bernardin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à cinq mètres (5 m) la marge avant secondaire applicable au bâtiment principal **à la condition** de conserver les conifères existants le long de la ligne latérale gauche de terrain ou, à défaut, de planter cinq (5) conifères d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9001 de la rue Bernardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0175/2/17** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements règlementaires dans la cadre d'un projet de construction d'un entrepôt en forme de dôme au 360 boulevard Saint-Joseph Ouest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire en forme de dôme;
- autoriser du polyéthylène à titre de matériau pour le revêtement extérieur et le revêtement de la toiture;
- autoriser un bâtiment accessoire en cour avant secondaire;
- augmenter de quatre virgule trois mètres (4,3 m) à six virgule deux mètres (6,2 m) la hauteur maximale du bâtiment accessoire;

et ce, sur le terrain formé du lot 4 432 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et situé au 360 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0176/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé situé en cour avant et d'en augmenter sa superficie maximale au 1060 rue Hydro-Québec**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé isolé en cour avant;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-douze mètres carrés (72 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé,

**aux conditions suivantes :**

- que les quatre (4) arbres existants en cour avant entre l'entrée charretière et la ligne latérale droite de terrain soient conservés ou planter dans la portion de la cour avant faisant face au garage privé isolé deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

- 
- qu'un aménagement paysager comprenant huit (8) arbustes et/ou seize plantes florales soit prévu le long du mur de la partie agrandie du garage donnant vers la rue Hydro-Québec;
- et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1060 de la rue Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0177/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée sur muret, d'augmenter le nombre maximal total et la superficie maximale totale des enseignes rattachées au bâtiment principal ainsi que de diminuer la distance entre une enseigne rattachée et le bord du toit aux 1375-1377 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule quatre-vingt-trois mètres carrés (1,83 m<sup>2</sup>) à trois virgule deux mètres carrés (3,2 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne sur muret (détachée du bâtiment principal);
- augmenter de deux virgule six mètres carrés (2,6 m<sup>2</sup>) à trois virgule cinq mètres carrés (3,5 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale de l'ensemble des enseignes rattachées au bâtiment principal;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal;
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une des enseignes rattachées au bâtiment principal (enseigne Prestige Auto) et le bord du toit;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1375-1377 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0178/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière, d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal et d'autoriser le bloc de béton lisse à titre de revêtement pour un muret au 1005 rue Hydro-Québec**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de sept mètres (7 m) à neuf virgule cinq mètres (9,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière;
- augmenter de trois mètres (3 m) à neuf virgule cinq mètres (9,5 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser le bloc de béton lisse pour le muret de soutènement **à la condition** que des plantes grimpantes ayant un feuillage persistant recouvrent la totalité du muret de soutènement;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un étage situé sur le lot 4 351 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1005 de la rue Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0179/2/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et la distance minimale d'un escalier par rapport à la ligne avant de terrain aux 232-236 rue Cartier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-onze mètre (1,91 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert par rapport à la ligne avant de terrain et menant aux logements du rez-de-chaussée et du deuxième étage du bâtiment;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 426 076 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 232-236 de la rue Cartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0180/2/17 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (790 du chemin Tourville)**

---

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans les zones A-5307 et A-5308 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable, incluant à titre accessoire le tamisage du matériel de remplissage, a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 220/2/16);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'un site existant sur une autre parcelle du même lot et localisé au nord-est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale de douze virgule vingt-deux hectares (12,22 ha) ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès, l'aire de la balance avec abri, l'aire d'entreposage des terres arables et les aménagements de bernies;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'extraction sera d'environ dix hectares (10 ha) et que l'épaisseur moyenne d'exploitation sera d'environ sept virgule cinq mètres (7,5 m);

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes, sur le développement de celles-ci et les possibilités d'une utilisation agricole des lots avoisinants sont limitées, étant donné que de chaque côté se retrouvent déjà des sites d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont bonnes;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'une autre parcelle du lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier no 034477);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement en l'agrandissement d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Progestech inc. (a/s : M. Michel Bergeron) mandataire pour R. Guilbeault Construction inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'agrandir un site d'extraction de sable (sablière), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0181/2/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - 8 février 2017)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.02.08	228 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'architecture
17.02.09	570 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
17.02.10	250-254 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
17.02.11	885 rue des Trois-Maisons	Nouveau bâtiment
17.02.12	400 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
17.02.13	189 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
17.02.15	950 rue Cormier	Enseigne détachée du bâtiment
17.02.16	550 rue Bruyère	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain ( <b>conditions</b> )

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0182/2/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - 8 février 2017)**

---

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.02.14	1505 boul. Saint-Charles	Modification à l'architecture du bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0183/2/17 Résolution autorisant le changement de nomination de l'avenue des Frères par celle de l'avenue des Frères de la Charité**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le changement de nomination de l'avenue des Frères par celle de l'avenue des Frère de la Charité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0184/2/17 Avis de motion du règlement no RV17-4829 décrétant des travaux relatifs à la mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 300 900 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4829 ayant pour objet de décréter des travaux relatifs à la mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 300 900 \$ à cette fin.

**0185/2/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4722 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure, du calcul de la moyenne des hauteurs, les bâtiments résidentiels situés à plus de 20 mètres d'un autre bâtiment résidentiel déjà construit ainsi que les habitations mobiles**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4722 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure, du calcul de la moyenne des hauteurs, les bâtiments résidentiels situés à plus de 20 mètres d'un autre bâtiment résidentiel déjà construit ainsi que les habitations mobiles.

**0186/2/17** **Adoption du projet de règlement no RV17-4722**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4722 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de ne plus assujettir à l'application du calcul de la moyenne des hauteurs :
  - les bâtiments principaux résidentiels situés à une distance de plus de 20 mètres de chacun des bâtiments voisins;
  - les habitations mobiles (H-7);
- d'assujettir à l'application du calcul de la moyenne des hauteurs :
  - les bâtiments transformés.

Les zones visées correspondent à toutes les zones où le groupe « Habitation (H) » est autorisé,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0187/2/17** **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de sept (7) logements aux 92-104 rue Saint-Philippe**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- 
- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) d'un maximum de sept (7) logements de structure isolée, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 3 083 767, soit aux 92-104 de la rue Saint-Philippe.

La zone commerciale C-707 est délimitée approximativement par la rue Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la rue Saint-Adolphe vers l'est jusqu'au boulevard Saint-Joseph, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Philippe, une distance d'environ 75 mètres vers l'ouest à partir du boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Damien,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0188/2/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de huit (8) logements aux 915-921 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) d'un maximum de huit (8) logements de structure isolée, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 4 350 871, soit aux 915-921 du boulevard Saint-Charles.

La zone d'habitation C-617 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant de chaque côté du boulevard Saint-Charles, entre les rues Victorin et Lupien,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0189/2/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une clinique d'ophtalmologie au rez-de-chaussée du bâtiment aux 485-487 rue Brock**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 janvier 2017;

---

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser certains usages relatifs aux spécialistes du domaine de la santé faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) au rez-de-chaussée d'une habitation de structure isolée comprenant deux (2) étages, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 3 427 313, soit aux 485-487 de la rue Brock.

La zone d'habitation H-0025 est délimitée approximativement par la rue Heriot, une distance d'environ 25 mètres vers le sud-est à partir de la rue des Forges, la rue Brock, l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock sur une distance d'environ 82 mètres vers le nord-ouest et de 42 mètres vers le sud-est à partir de la rue Saint-Édouard,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0190/2/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 9 à 11 le nombre maximal de logements au 40 rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 novembre 2016;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'augmenter de neuf (9) à onze (11) le nombre maximal de logements au 40 de la rue Saint-Laurent, **selon certaines conditions**.

La zone d'habitation H-734 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par la rue Saint-Laurent, la 12<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> Avenue et la limite nord-ouest du lot 3 084 229,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0191/2/17 Adoption du second projet de règlement no 4820-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4820-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0192/2/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4826-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de l'entreprise Outil Pac au 945 du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4826-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » de manière à autoriser l'usage ainsi créé dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0193/2/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 550 rue Bruyère**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

---

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 126/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre, dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment principal existant, l'aménagement d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 550 de la rue Bruyère, **selon certaines conditions.**

La zone communautaire P-620 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Florette-Lavigne, et ce, à partir de la rue Laura-Héroux, jusqu'à la rue Bruyère,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0194/2/17 Adoption du règlement no 4807-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type "garage privé isolé" sur un terrain vacant, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 66/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4807-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour la zone rurale R-9213, la construction d'un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » sur un terrain vacant, **selon certaines conditions.**

La zone rurale R-9213 inclut des terrains situés entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François entre le prolongement de la rue Parent et le centre du lot 4 352 431;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0195/2/17** **Adoption du règlement no 4821 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et normes et au texte**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 120/2/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4821 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0196/2/17** **Adoption du règlement no RV17-4825 remplaçant le règlement no 4721 relatif au programme municipal d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux et mixtes dans les secteurs du centre-ville et du quartier Saint-Joseph à l'égard des modalités de subvention des bâtiments**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 121/2/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4825 remplaçant le règlement no 4721 relatif au programme municipal d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux et mixtes dans les secteurs du centre-ville et du quartier Saint-Joseph à l'égard des modalités de subvention des bâtiments,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0197/2/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation d'un local commercial existant pour des services de soins paramédicaux de kinésiologie et de soins thérapeutiques d'orthopédagogie aux 202-208 de la rue Raimbault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 février 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 197/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence de deux (2) usages commerciaux accessoires à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H-4) composé de quatre (4) logements aux 202-208 de la rue Raimbault, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-815 comprend les propriétés localisées entre l'axe des rues Raimbault de même que Celanese jusqu'à la rue Cartier, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Mercure jusqu'à l'intersection de la rue Demers et du carré Celanese,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0198/2/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation d'un local commercial existant à des fins de salon de coiffure par le propriétaire occupant aux 90-98 de la rue Cormier**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 février 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la résolution no 198/2/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- 
- de permettre la présence d'un usage commercial accessoire à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H-4) composé de cinq (5) logements **selon certaines conditions** aux 90-98 de la rue Cormier.

La zone d'habitation H-311 comprend certaines propriétés localisées au nord-est de la rue Cormier, et ce, entre l'axe des rues Bernier et Paris,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0199/2/17 Adoption du règlement no RV17-4809 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Ludger-Gamelin et nécessitant un emprunt de 178 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 55/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4809 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Ludger-Gamelin et nécessitant un emprunt de 178 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0200/2/17 Adoption du règlement no RV17-4810 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 151 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 56/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4810 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 151 000 \$ à cette fin,

---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0201/2/17 Adoption du règlement no RV17-4811 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 57/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4811 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0202/2/17 Adoption du règlement no RV17-4812 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Ménestrel et nécessitant un emprunt de 213 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 58/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV17-4812 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Ménestrel et nécessitant un emprunt de 213 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0203/2/17 Adoption du règlement no RV17-4813 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 127 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 59/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV17-4813 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 127 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0204/2/17 Adoption du règlement no RV17-4814 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 60/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4814 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0205/2/17 Adoption du règlement no RV17-4815 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sauvignon et du Chenin et nécessitant un emprunt de 198 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 61/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV17-4815 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sauvignon et du Chenin et nécessitant un emprunt de 198 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0206/2/17 Adoption du règlement no RV17-4816 décrétant des travaux de pavage et de bordures sur l'avenue du Vigneron et nécessitant un emprunt de 147 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 62/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV17-4816 décrétant des travaux de pavage et de bordures sur l'avenue du Vigneron et nécessitant un emprunt de 147 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0207/2/17 Adoption du règlement no RV17-4818 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Capistran et nécessitant un emprunt de 89 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 64/1/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

---

il est résolu que le règlement no RV17-4818 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Capistran et nécessitant un emprunt de 89 000 \$ à cette fin, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0208/2/17 Adoption du règlement no RV17-4822 relatif aux régimes d'assurance collective pour les membres du conseil municipal à compter de janvier 2017**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 117/2/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4822 relatif aux régimes d'assurance collective pour les membres du conseil municipal à compter de janvier 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0209/2/17 Adoption du règlement no RV17-4823 relatif au régime d'assurance collective pour les fonctionnaires et employés de la municipalité de même qu'à quelques autres personnes**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 118/2/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV17-4823 relatif aux régimes d'assurance collective pour les fonctionnaires et employés de la municipalité de même qu'à quelques autres personnes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

- Décès de monsieur Jean Chapdelaine, frère de madame Nicole Chapdelaine, commis informatique à la cour municipale et préposée à la paie au Service des ressources humaines;
- Décès de madame Liliane Veilleux Pinard, mère de madame Chantal Pinard, commis à la perception au Service des finances de la Ville de Drummondville;
- Décès de madame Marie-Paule Riel Lamy, mère de madame Martine Lamy, préposée à la cour municipale à la Ville de Drummondville;
- Décès de madame Kristine Puspurs, épouse de monsieur André Lamontagne, député de Johnson;
- Jumelages (monsieur Yves Grondin);
- Visite des élèves de l'école Jeanne-Mance (monsieur William Morales).

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil: 13 mars 2017**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 13 mars 2017.

### **0210/2/17 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière